

FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME
Société en commandite par actions au capital de 131.886.140 €
Siège social : 69 Chemin de Vassieux 69300 CALUIRE ET CUIRE
339 804 858 RCS Lyon

RAPPORT DE LA GERANCE A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 6 JUIN 2018

Chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale extraordinaire en vue de statuer sur les points suivants :

I - Augmentation de capital réservée aux salariés dans le cadre du plan d'épargne entreprise

Dans le cadre de l'obligation légale prévue par la loi n°2001-152 du 19 février 2001 sur l'Epargne salariale, nous soumettons préalablement un projet d'augmentation du capital réservée aux salariés de la société ou des sociétés qui lui sont liées dans les conditions visées à l'article L 233-16 du Code de commerce, dans le cadre d'un plan d'épargne entreprise ou d'un plan partenarial d'épargne salariale volontaire.

La résolution comporte une délégation de pouvoirs à la gérance pour mettre en œuvre, en une seule fois et dans un délai maximum de deux ans, l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Le montant nominal maximum de l'augmentation de capital pouvant en résulter sera limité 3% du capital social atteint lors de la décision de la gérance. Le prix des actions à souscrire sera fixé par la gérance sur la base de la méthode habituellement pratiquée par la Société soit 147 € à compter du 1^{er} juillet 2018.

La société, n'ayant pas mis en place de dispositif d'épargne salariale, la gérance considère que cette décision est sans objet et ne souhaite pas qu'un vote favorable soit donné à cette résolution imposée par la loi.

* * *

II - Augmentation de capital en numéraire pour un montant maximum de 30 millions d'euros en une ou plusieurs fois, avec possibilité d'offre au public

Comme chaque année, nous vous proposons ensuite d'autoriser la gérance, sous condition suspensive de l'obtention du visa de l'AMF si nécessaire, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, jusqu'à concurrence d'une somme de 30 millions d'euros.

Nous vous demandons en conséquence, de conférer tous pouvoirs à la gérance à l'effet de réaliser ladite augmentation, soit par incorporation de bénéfices, réserves ou primes d'émission au moyen de l'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou de la création d'actions nouvelles gratuites de même type que les actions existantes, soit par émission d'actions à souscrire en numéraire et à libérer en espèces ou par voie de compensation, dont la souscription sera réservée par préférence aux actionnaires, soit encore par l'emploi successif ou simultané de ces deux procédés.

En cas d'augmentation de capital par l'émission d'actions de numéraire, la gérance serait spécialement autorisée à :

1. Instituer un droit de souscription à titre réductible en vertu duquel les actions nouvelles qui n'auraient pas été souscrites à titre irréductible seront attribuées aux actionnaires qui auront souscrit un nombre d'actions supérieur à celui qu'ils pouvaient souscrire à titre préférentiel.

2. Limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies à la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation de capital, et modifier corrélativement les statuts.
3. Offrir au public, totalement ou partiellement, les actions non souscrites.

Tous pouvoirs seraient donnés à la gérance à l'effet de réaliser pour autant qu'elle le jugerait convenable, l'augmentation ou les augmentations de capital faisant l'objet de la présence autorisation, d'en arrêter les modalités et conditions et, notamment, de fixer le prix d'émission des actions, d'en déterminer la date d'entrée en jouissance avec ou sans effet rétroactif, de fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, de constater la réalisation de l'augmentation de capital et de procéder à la modification corrélatrice des statuts ; d'une façon générale, la gérance prendrait toutes mesures et remplirait toutes formalités nécessaires pour la réalisation de l'opération ; elle pourrait, notamment, passer des traités avec toutes banques ou établissements financiers en vue de l'émission des actions nouvelles et stipuler à leur profit telles commissions qu'elle jugerait à propos à titre de rémunération pour le placement des titres.

* * *

III – Emission de bons de souscription autonomes

Nous vous soumettons un projet d'émission de 88 000 bons de souscription d'actions.

Nous pensons qu'une telle opération présenterait l'intérêt, pour notre Société, de lui permettre de répondre au fil de l'année, et en dehors des périodes d'augmentations de capital sous le visa de l'AMF, aux demandes de souscriptions qui sont adressées par les sympathisants du Mouvement Habitat et Humanisme à la Foncière d'Habitat et Humanisme.

L'objectif est de permettre à la Fédération de souscrire massivement à cette émission de bons pour ensuite les céder gracieusement aux candidats souscripteurs qui pourraient ainsi les exercer à tout moment.

Cependant, lesdits BSA ne pourraient être cédés qu'aux catégories de personnes suivantes :

- les personnes physiques sympathisantes du mouvement Habitat et Humanisme sans poursuite systématique d'avantages fiscaux,
- les Associations,
- les Congrégations religieuses,
- les Fonds Communs de Placement d'Entreprise et les Fonds Communs de Placement à Risques,
- les Fonds Solidaires et les Fonds ISR,
- les SCPI,
- les compagnies d'assurance et mutuelles,
- les sociétés d'investissement.

Cette émission de bons de souscription autonomes doit être autorisée par l'Assemblée Générale Extraordinaire laquelle pourrait conférer à votre Gérance les pouvoirs nécessaires pour la réaliser.

Une telle autorisation comporterait, au profit des souscripteurs, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises par suite de l'exercice par eux de leur droit de souscription.

Pour ce qui concerne l'émission des bons, nous souhaitons qu'elle soit réservée à la Fédération habitat et Humanisme qui les diffuserait ensuite en fonction des demandes de souscription selon les modalités qui seront fixées par la Gérance.

Le prix des actions attribuées lors de l'exercice des BSA sera fixé par la Gérance conformément à la méthode habituellement pratiquée par la Société et aboutissant à une valeur de 147 € l'action à compter du 1^{er} juillet 2018.

* * *

IV - Augmentation du capital social en nature

La Fédération Habitat et Humanisme apporterait à la Foncière les biens immobiliers suivants :

1. Sur la commune de LA ROCHELLE (17000), CHARENTE MARITIME, dans un ensemble immobilier sis 12 rue Léonce Vieljeux,

Cadastré sous les références suivantes :

Section EN, n°357
Lieudit 12 rue Léonce Vieljeux
D'une superficie de 00ha 02a 37ca

Les droits et biens immobiliers suivants :

Le lot n°3 :

Au rez-de-chaussée et au premier étage, un espace habitable à aménager d'une superficie de 34,50 m² environ d'après les titres antérieurs de propriété.

Et le droit à la jouissance d'une cour commune avec le lot n°2

Et les 116/1.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales.

Le lot n°4 :

Au premier étage, un espace habitable à aménager d'une superficie de 42,02 m², environ d'après les titres antérieurs de propriété.

Et les 124/1.000èmes de la propriété sol et des parties communes générales.

Lot n°10 :

Au rez-de-chaussée, un parking d'une superficie de 11,52 m² environ d'après les titres antérieurs de propriété.

Et les 10/1.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales.

Tels que les BIENS existent, se poursuivent et comportent avec tous immeubles par destination pouvant en dépendre, sans aucune exception ni réserve.

2. Sur la commune de PARIS 20^{ème} arrondissement (75020), les fractions d'un immeuble en copropriété sis 61 à 67 rue Haxo, et 39 et 41 rue Saint Fargeau,

Cadastré sous les références suivantes :

Section AW, n°24
Lieudit 61 rue Haxo
D'une superficie de 00ha 67a 13ca

Les droits et biens immobiliers suivants :

Le lot n°21 :

Dans le bâtiment 1, escalier 2, au rez-de-chaussée, un appartement comprenant : hall d'entrée, séjour avec coin-cuisine, chambre, salle de bains, WC, placard, balcon.

Et les 183/100.000èmes des parties communes de l'immeuble.

Observation étant ici faite que par suite d'aménagements intérieurs réalisés par un ancien copropriétaire, la désignation actuelle de l'appartement est la suivante : hall d'entrée, séjour avec coin-cuisine, chambre, salle de bains, water-closet, placard, balcon.

Le lot n°1203 :

Dans le bâtiment 2, au deuxième sous-sol, une cave

Et les 1/100.000èmes des parties communes de l'immeuble.

Tels que les BIENS existent, se poursuivent et comportent avec tous immeubles par destination pouvant en dépendre, sans aucune exception ni réserve.

3. Sur la commune de PARIS 12^{ème} arrondissement (75012), dans un ensemble immobilier sis au 103 Rue de Picpus,

Cadastré sous les références suivantes :

Section AS, n°12
Lieudit 103 rue de Picpus
D'une superficie de 00ha 23a 18 ca

Les droits et biens immobiliers suivants :

Le lot n° 2035 :

Un appartement dans le bâtiment unique, escalier C, au rez-de-chaussée comprenant une entrée, un séjour, une salle d'eau et deux penderies.
Et les 3,5/1.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales.

Tels que les BIENS existent, se poursuivent et comportent avec tous immeubles par destination pouvant en dépendre, sans aucune exception ni réserve.

4. Sur la commune de RUEIL-MALMAISON (92500), HAUTS-DE-SEINE, dans un ensemble immobilier sis 11 rue Giroux, 42 rue du Château, 14 et 16 rue Masséna.

Cadastré sous les références suivantes :

Section AX, n°270
Lieudit 42 rue du Château
D'une superficie de 00ha 63a 39 ca

Les droits et biens immobiliers suivants : **au 42 rue du Château**

Le lot n°291 :

Un appartement au rez-de-chaussée du bâtiment H, comprenant trois pièces principales.
Et les 80/10.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales.

Le lot n°277 :

Un compartiment de cave au sous-sol du bâtiment H.
Et 1/10.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales.

Le lot n°287 :

Un garage au sous-sol du bâtiment H.
Et les 6/10.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales.

Tels que les BIENS existent, se poursuivent et comportent avec tous immeubles par destination pouvant en dépendre, sans aucune exception ni réserve.

5. Sur la commune de RUEIL-MALMAISON (92500), HAUTS-DE-SEINE, dans un ensemble immobilier sis 11 rue Giroux, 42 rue du Château, 14 et 16 rue Masséna

Cadastré sous les références suivantes :

Section AX, n°270
Lieudit 42 rue du Château
D'une superficie de 00ha 63a 39 ca

Les droits et biens immobiliers suivants : **au 16 rue Masséna**

Le lot n°90 :

Un appartement au quatrième étage du bâtiment A escalier 2 comprenant trois pièces principales.
Et les 80/10.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales.

Le lot n°54 :

Un compartiment de cave au sous-sol du bâtiment A desservi par l'escalier 2.
Et les 1/10.000ème de la propriété du sol et des parties communes générales.

Le lot n°69 :

Un garage au sous-sol du bâtiment A escalier 2.
Et les 6/10.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales.

Tels que les BIENS existent, se poursuivent et comportent avec tous immeubles par destination pouvant en dépendre, sans aucune exception ni réserve.

6. Sur la commune de LYON 3^{ème} arrondissement (69003), des fractions d'un immeuble en copropriété sis 21 et 23 avenue Lacassagne, comprenant :

- (i) Un groupe de deux immeubles collectifs, à usage principal d'habitation, en façade sur l'Avenue Lacassagne, séparés par un jardin au droit des deux immeubles : 21 avenue Lacassagne et l'autre portant le n°23 sur la même avenue, élevé chacun sur sous-sol, rez-de-chaussée et six étages ;
- (ii) Un groupe de quarante garages particuliers dans la cour ;
- (iii) Dans la partie ouest du tènement, un emplacement de quinze parkings.

Cadastré sous les références suivantes :

Section DR, n°44
Lieudit 21 avenue Lacassagne
D'une superficie de 00ha 32a 21ca.

Les droits et biens immobiliers suivants :

Le lot n°43 :

Une cave en sous-sol dudit immeuble 23 avenue Lacassagne, portant le numéro vingt-trois.
Et les 1/1.000ème des parties communes de l'immeuble.

Le lot n°64 :

Un appartement situé au premier étage, de type F trois, comprenant cuisine, salle de séjour, deux chambres, salle de bains, wc, placard et penderie, dont la porte d'entrée est à droite en arrivant sur le palier.
Et les 19/1.000èmes des parties communes de l'immeuble.

Telles que lesdites FRACTIONS d'immeubles existent, sans aucune exception ni réserve étant précisé qu'il existe une servitude au profit d'EDF qui sera plus amplement décrite dans l'acte réitératif.

7. Sur la commune de CANNES (06400), ALPES MARITIMES, dans un ensemble immobilier sis quartier de la Peyrière, 4 impasse Berthelot et 15 rue Marcellin Berthelot dénommé « LE PRADO », comprenant :

- (i) Un bâtiment à usage principal d'habitation élevé de deux sous-sols, d'un rez-de-chaussée et de six étages dénommé « BLOC A »,
- (ii) Un bâtiment à usage principal d'habitation élevé de deux sous-sols, d'un rez-de-chaussée et de cinq étages dénommé « BLOC B »,
- (iii) Et de deux sous-sols entre les deux bâtiments
- (iv) Garage dans la cour entre les deux bâtiments,
- (v) Et terrain attenant en nature de cours, jardins et allées.

Cadastré sous les références suivantes :

Section CT, n°159,
Lieudit Rue Marcellin Berthelot,
D'une superficie de 00ha 10a 44ca.

Les droits et biens immobiliers suivants :

Le lot n°104 :

Un studio au cinquième étage du bâtiment A dénommé studio A 52 et comprenant : salle de séjour, cuisine, salle de bains, WC incorporé, placards et balcon.
Et les 10/1.011èmes de la propriété du sol et des parties communes générales.

Tels que les BIENS existent, se poursuivent et comportent avec tous immeubles par destination pouvant en dépendre, sans aucune exception ni réserve.

8. Sur la commune du PUY-EN-VELAY (43000), HAUTE LOIRE, dans un immeuble soumis au régime de la copropriété, sis 34 boulevard de la République, élevé de sept étages sur rez-de-chaussée et sous-sol et formant le bâtiment E 1 du groupe de constructions dénommé « GROUPE REPUBLIQUE ».

Cadastré sous les références suivantes :

Section AP, n°180,
Lieudit 34 Bd de la République,
D'une superficie de 00ha 01a 60ca.
Les droits et biens immobiliers suivants :

Le lot n°11 :

Un appartement au cinquième étage à droite sur le palier, comprenant trois pièces principales, une cuisine, une salle d'eau, un WC et un couloir.
Et les 56/1.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales.

Le lot n°22 :

Une cave au sous-sol du bâtiment, portant le numéro 6,
Et les 2/1.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales.

Tels que les BIENS existent, se poursuivent et comportent avec tous immeubles par destination pouvant en dépendre, sans aucune exception ni réserve.

9. Sur la commune de VILLEURBANNE (69100), RHONE, dans un ensemble immobilier sis Cours Docteur Jean Damidot, numéros 52, 54 et 56 et rue Persoz numéros 12, 15 et 19 comprenant :

- (i) Neuf immeubles d'habitation composant trois groupes de trois immeubles chacun (chaque immeuble étant élevé sur caves, de rez-de-chaussée, quatre étages et combles perdus) ;
- (ii) Une cour intérieure commune aux neuf immeubles ;
- (iii) Un bâtiment à usage de conciergerie édifié dans la partie centrale de ladite cour et composé d'un simple rez-de-chaussée.

Cadastré sous les références suivantes :

Section BP, n°158,
Lieudit 52 cours Docteur Jean Damidot,
D'une superficie de 00ha 34a 16ca

Les droits et biens immobiliers suivants :

Le lot n°27 :

Un appartement de trois pièces, deux alcôves, hall et WC, coin toilette, au 3^{ème} étage de l'immeuble, désigné « appartement n°3 » au règlement de copropriété.
Une cave portant le n°7 du plan du sous-sol de l'immeuble.
Avec les 14/1.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales.
Et les 129/1.000èmes des parties et des choses communes de l'immeuble.

Tels que les BIENS existent, se poursuivent et comportent avec tous immeubles par destination pouvant en dépendre, sans aucune exception ni réserve.

10. Sur la commune de SAINT AUBIN LES ELBEUF (76410), SEINE MARITIME, une maison d'habitation individuelle, sise 4 rue Hédouin Heullant, comprenant :

- Au rez-de-chaussée : entrée, salle, chambre, cuisine, salle d'eau, wc.
- Au premier étage : palier desservant deux chambres.
- Au deuxième étage : grenier.
- Cave sous partie.
- Bâtiment. Garage.

Cadastrée sous les références suivantes :

Section AK, n°141
Lieudit 4 rue Hédouin Heullant
D'une superficie de 00ha 05a 03 ca

Tel que cet immeuble se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, tous droits et facultés quelconques, sans exception ni réserve.

11. Sur la commune de BOURGES (18000), CHER, dans un ensemble immobilier sis 1 bis rue des Juifs,

Cadastré sous les références suivantes :

Section HY, n°275,
Lieudit 1, bis rue des Juifs
D'une superficie de 00 ha 02a 85ca

Les droits et biens immobiliers suivants :

Le lot n°1 :
Une cave sise au sous-sol.
Et les 2/1.000èmes de la propriété du sol.

Tels que le BIEN existe, se poursuit et comporte avec tous immeubles par destination pouvant en dépendre, sans aucune exception ni réserve.

12. Sur la commune de VILLEURBANNE (69100), RHONE :

- Dans un ensemble immobilier sis 19 et 21 rue Louis Braille

Cadastré sous les références suivantes :

Section CN, n°146,
Lieudit 19 rue Louis Braille,
D'une superficie de 00ha 54a 20ca

Section CN, n°147,
Lieudit rue Louis Braille,
D'une superficie de 00ha 15a 89ca

Section CN, n°150,
Lieudit rue Louis Braille,
D'une superficie de 00ha 09a 27ca

Les droits et biens immobiliers suivants :

Le lot n°139 :
Un appartement de type F3 situé au 9^{ème} étage.
Et les 19/2.000èmes des parties communes générales.

Le lot n°179 :
Une cave n°20, au sous-sol.
Et les 1/2.000ème des parties communes générales.

Tel que le BIEN existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception, ni réserve.

Tels que les Biens ont été désignés aux termes de l'état descriptif de division, avec tous immeubles par destination pouvant en dépendre.

- Dans un ensemble immobilier sis 13 et 21 rue Florian et 10-16 rue Louis Braille

Cadastré sous les références suivantes :

Section CN, n°17,
Lieudit 17 rue Florian,
D'une superficie de 00ha 76a 07ca

Les droits et biens immobiliers suivants :

Le lot n°159 :

Au sous-sol, le garage simple n°45.

Et les 10/10.000èmes des parties communes générales.

Tel que le BIEN existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception, ni réserve.

Tels que les Biens ont été désignés aux termes de l'état descriptif de division, avec tous immeubles par destination pouvant en dépendre.

13. Sur la commune de PARIS 19^{ème} arrondissement (75019), les biens et droits immobiliers sis 20-22 rue de Nantes et 5 rue Barbanègre.

Cadastrés sous les références suivantes :

Section BI, n°12,

Lieudit 20-22 rue de Nantes et 5 rue Barbanègre,

D'une superficie de 00ha 30a 14ca

Le lot n°207 :

Bâtiment C, escalier n°3, un appartement « I » situé au 3^{ème} étage porte droite, comprenant : entrée, salle de séjour, deux chambres, cuisine, salle de bains, wc, local de rangement, placards et dégagement.

Et les 100/10.114èmes des parties communes générales.

Le lot n°226 :

Bâtiment C, au 2^{ème} sous-sol, une cave n°71.

Et les 13/10.114èmes des parties communes générales.

Le lot n°345 :

Bâtiment D, au 1^{er} sous-sol, un emplacement de voiture dit garage n°19.

Et les 13/10.114èmes des parties communes générales.

Tels que les BIENS existent, se poursuivent et comportent avec tous immeubles par destination pouvant en dépendre, sans aucune exception ni réserve.

14. Sur la commune de LONS LE SAUNIER (39000), JURA :

- les biens et droits immobiliers sis 1 rue Sébile, comprenant :
 - (i) Au rez-de-chaussée : une laverie et buanderie, cuisine, salle d'activités et deux pièces à usage de réserve, porche, dégagement, deux pièces à usage de bureaux, une pièce d'accueil, deux pièces à usage de salles de réunion, une petite cave, salle de douches avec WC ;
 - (ii) Au premier étage : une galerie extérieure desservant divers logements équipés de WC et sanitaires ;
 - (iii) Au deuxième étage : une galerie extérieure desservant divers logements équipés de WC et sanitaires.

Cadastrés sous les références suivantes :

Section AB, n°944,

Lieudit 1 rue Sébile,

D'une superficie de 00ha 09a 99ca

Section AB, n°948,

Lieudit 1 rue Sébile,

D'une superficie de 00ha 00a 14 ca.

Tel que cet immeuble se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, tous droits et facultés quelconques, sans exception ni réserve, étant précisé qu'il existe une servitude de passage pour piéton au profit des immeubles riverains, qui sera plus amplement décrite dans l'acte réitératif.

- un ensemble immobilier sis 1 rue Sébile, divisé en deux volumes.

Cadastré sous les références suivantes :

Section AB, n°947,
Lieudit 1 rue Sébile,
D'une superficie de 00ha 00a 00ca.

Le lot de volume n°1 :

Au rez-de-chaussée, une chaufferie.

Volume en rez de chaussée et en tréfonds, situé au-dessous du lot n° 2 d'une surface de 6 mètres carrés, délimité en planimétrie par le polygone des points numérotés 1001-1002-1003-1004, et situé en altimétrie au-dessous de la cote N.G.F 261m28

Le lot de volume n°2 :

Au premier étage, au-dessus du volume n°1, une pièce.

Volume au premier étage et étages supérieurs. situé au-dessous du lot n° 1, d'une surface de 6 mètres carrés, délimité en planimétrie par le polygone des points numérotés 1001-1002-1003-1004, et situé en altimétrie au-dessous de la cote N.G.F 261m28

Tel que cet immeuble se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, tous droits et facultés quelconques, sans exception ni réserve.

15. Sur la commune de VILLEURBANNE (69100), dans un ensemble immobilier dénommé « LE PIERRE DE RONSARD », sis 1 rue du Tonkin, comprenant 2 bâtiments :

- (i) Un bâtiment garage
- (ii) Un bâtiment immeuble.

Cadastré sous les références suivantes :

Section BI, n°68,
Lieudit 1 rue du Tonkin,
D'une superficie de 00ha 37a 39ca.

Les droits et biens immobiliers suivants :

Le lot n°106 :

Une cave, dénommée cave n°106 au sous-sol.

Et les 40/100.000èmes des parties communes générales.

Le lot n°234 :

Un appartement, dénommé appartement n°106 sis à droite au fond sur le palier, comprenant : salle de séjour, chambre un, chambre deux avec loggia, cuisine avec armoire, sèche-linge, donnant à l'est, salle de bains, WC, entrée, dégagement, placard.

Et les 789/100.000èmes des parties communes générales.

Tels que les BIENS existent, se poursuivent et comportent avec tous immeubles par destination pouvant en dépendre, sans aucune exception ni réserve.

16. Sur la commune de VILLEURBANNE (69100), dans un ensemble immobilier dénommé « LE CONDORCET-DESCARTES », sis 9 avenue Condorcet, dans le bâtiment « L ».

Les droits et biens immobiliers suivants :

Le lot n°117 :

Une cave n°117L au sous-sol.

Et les 25/100.000èmes des parties communes générales.

Le lot n°243 :

Un appartement, n°117L au quinzième étage, au centre sur le palier, de type F2 + cuisine, comprenant : hall, cuisine à l'ouest, chambre à l'ouest, loggia, salle de bains avec WC, placards.

Et les 342/100.000èmes des parties communes générales.

Tels que les BIENS existent, se poursuivent et comportent avec tous immeubles par destination pouvant en dépendre, sans aucune exception ni réserve.

* * *

Soit un total global de UN MILLION DEUX CENT SOIXANTE HUIT MILLE CINQ CENT TRENTE ET UN EUROS (1 268 531 €), sous réserve de l'approbation de ces apports et leur évaluation.

En conséquence et sous la même réserve, l'Assemblée générale extraordinaire déciderait :

- d'augmenter le capital social de SEPT CENT QUATRE VINGT TREIZE MILLE HUIT CENT SOIXANTE HUIT EUROS (793 868 €), par création de HUIT MILLE SIX CENT VINGT NEUF (8.629) actions nouvelles de 92 € nominal et moyennant une prime d'émission fixée à QUATRE CENT SOIXANTE QUATORZE MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT QUINZE EUROS (474 595 €), soit une prime d'émission de 55 € par action, entièrement libérées et attribuées à la Fédération d'Habitat et Humanisme, assorties d'une soulte de 68 €.

Chacun de ces apports en nature serait soumis aux conditions suspensives suivantes :

- défaut de préemption par les organismes bénéficiaires de ce droit dans les délais légaux,
- absence de servitude grave sur les immeubles, objet des présentes,
- absence d'inscriptions hypothécaires sur les biens apportés, ou mainlevée desdites inscriptions s'il s'en révèle,
- absence de risque grave au titre du dossier de diagnostic technique,
- approbation du Comité d'Engagement de la société Foncière Habitat et Humanisme,
- approbation par l'assemblée générale extraordinaire de la Société Foncière du 6 juin 2018 desdits apports.

Vous entendrez lecture du rapport du cabinet Lépine, nommé commissaire aux apports par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Lyon le 25 avril 2018.

Nous vous proposons d'approuver ces apports et de donner tous pouvoirs à la gérance à l'effet de constater la réalisation des conditions suspensives et de passer les actes réitératifs, modifier les statuts, procéder aux publicités légales et généralement faire le nécessaire.

* * *

V - Augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la Fédération Habitat et Humanisme

Nous vous demandons, de déléguer à la gérance, pour une durée maximum de 15 jours à compter de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire, sa compétence pour décider une ou plusieurs augmentations de capital, immédiates ou à terme, dans la limite d'un montant nominal maximum de 443.164 euros.

En cas d'usage de cette délégation, le Gérant pourrait :

- réaliser l'opération par l'émission d'actions à souscrire et à libérer en numéraire y compris par compensation avec des créances certaines, liquides et exigible ;
- fixer les conditions et les modalités de l'émission, sauf le prix de souscription des actions, leur date de jouissance et les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ;

Le Gérant aurait tous pouvoirs pour mettre en œuvre s'il le décide, la présente délégation de compétence en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera et procéder à la modification corrélative des statuts.

Enfin, l'Assemblée Générale Extraordinaire déciderait de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés aux augmentations de capital qui pourront être décidées par le Gérant, en vertu de la délégation de compétence ci-dessus, au profit de la Fédération Habitat et Humanisme, association dont le siège social est 69 Chemin de Vassieux 69300 Caluire et Cuire.

Compte tenu des valeurs d'émission des actions de la Foncière Habitat et Humanisme jusqu'au 30 juin 2018, et des termes du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, le prix d'émission des nouveaux titres serait fixé à la valeur actuelle de 147 € par action, prime d'émission de 55 € par action incluse.

Un rapport spécial du Commissaire aux Comptes serait établi lors des émissions de titres décidées en vertu de la présente délégation de compétence, conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

Cette proposition d'augmentation de capital est fondée sur l'intention de la Fédération Habitat et Humanisme de contribuer par un apport de fonds propres spécifique affecté à des opérations déterminées conformément aux volontés exprimées par des mécènes et donateurs qui souhaitent participer aux financements de ces opérations dont la liste sera annexée à la résolution qui sera prise par la gérance en application de la résolution qui vous est soumise

* * *

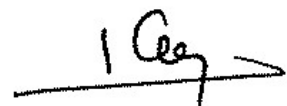
VI – Marche des affaires sociales

La marche des affaires sociales au cours de l'exercice précédent et depuis le début de l'exercice en cours se présente comme suit : les opérations de construction et de réhabilitation ont porté sur 328 logements immobilisés en 2017, et se poursuit en 2018 : l'activité locative se poursuit normalement.

* * *

Nous vous demandons d'approuver les projets de résolutions qui vous sont soumises et qui vont dans le sens de nos propositions et que vous voudrez bien voter les résolutions correspondantes.

La Gérance
La société FG2H représentée par
Patrice RAULIN

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Raulin', is written over a horizontal line that ends in an arrowhead pointing to the right.